

ANNEXE No 4

Q. D'où êtes-vous venu au ministère?—R. De la direction d'artillerie de l'armée britannique.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été attaché à la direction d'artillerie de l'armée britannique?—R. J'ai servi dans l'armée britannique dans la direction d'artillerie de l'armée britannique, depuis 1884 jusqu'à mon arrivée ici, en 1908.

Q. En quelle qualité?—R. En différentes qualités dans le personnel de la direction d'artillerie.

Q. Le personnel de la direction d'artillerie est-il semblable, dans ses fonctions, au personnel de la direction d'artillerie du Canada?—R. Il y a une similitude. Le personnel de la direction d'artillerie de l'armée britannique conclut des arrangements et sert aux troupes presque tout ce dont se sert le soldat, depuis les pièces de gros calibre à un lacet de soulier.

Q. Et cela comprend naturellement les chaussures?—R. Oui.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été dans la direction d'artillerie en qualité d'officier supérieur?—R. Un bon nombre d'années.

Q. Voudriez-vous mentionner en quelle qualité?—R. En qualité d'officier cadet, pendant dix ans, mais je n'ai jamais occupé de grade supérieur.

Q. Et vous êtes venu de cet emploi?—R. Je suis venu ici de cet emploi.

Q. Vous avez alors acquis de l'expérience dans la manutention des fournitures de soldats?—R. Une longue expérience.

Q. Et vous avez acquis de l'expérience, en ce qui concerne la fourniture de chaussures à l'armée?—R. Ainsi qu'en ce qui concerne tout effet d'équipement.

Q. Mais pas particulièrement en ce qui concerne les bottines?—R. Jas en particulier.

Q. Avez-vous eu quelque expérience dans la fabrication des chaussures?—R. Absolument aucune.

Q. Dans ce cas, en ce qui concerne les chaussures, vous avez acquis votre expérience en qualité d'officier de la direction d'artillerie, et par l'usure des chaussures?—R. Et comme soldat.

Q. Et comme soldat qui doit porter les chaussures?—R. Qui doit porter des chaussures.

Q. Vous étiez président de la commission d'enquête, qui a enquêté à la fin de l'année dernière et au commencement de cette année sur les chaussures fournies au ministère de la Milice?—R. Oui.

Q. Qui vous a nommé?—R. Le sous-ministre de la Milice, le général Fiset.

Q. Et vous avez interrogé les témoins qui ont comparu devant vous?—R. Oui.

Q. Avez-vous assermenté ces témoins?—R. Non, monsieur.

Q. Pour quelle raison?—R. J'ai reçu leurs témoignages comme la chose se passe devant un tribunal militaire. Je pourrais peut-être expliquer ici qu'une commission d'enquête instituée en vertu des *King's Regulations* n'est pas tenue de recevoir les témoignages sous serment, à moins qu'elle ne soit autorisée à le faire, ou qu'elle n'en reçoive instructions. Elle recueille simplement les renseignements pour la gouverner de l'officier supérieur. Je me suis borné là.

Q. Vous avez alors compris que cette enquête a été instituée dans le but de recueillir des renseignements pour le compte du ministère?—R. Exactement.

Q. Et vous avez fait comparaître environ quatre témoins?—R. Quatre, Oui.

Q. Le lieutenant-colonel Brown, le lieutenant-colonel Macdonald, M. Burns?—R. Oui, et M. Brown.

Q. Et l'enquête que vous avez faite à leur sujet était entièrement d'une nature générale, n'est-ce pas?—R. Oui, C'est une enquête que j'ai dirigée, et j'ai poussée à un point où j'ai cru que nous avions assez de renseignements pour mon officier supérieur. Lorsque je suis arrivé à ce point, j'ai conclu que j'avais terminé ma tâche.

Lt-col. W. HALLICK.